

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt trois, le 10 janvier, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Barrancoueu, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 11 Votes Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Approbation de la convention-cadre du programme Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire pour les communes d'Arreau et de Saint-Lary Soulan N° 2023-1B
--	---

Présents : MME RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, ESTRADÉ Pierre, RIVIERE Alain

Procuration : BEYRIE Maryse à CARRERE Philippe

Absents excusés : DUBARRY Jean-Bertrand, HELARY Yann, MIR André, MOUNIQ Jean

Monsieur le Président rappelle au Bureau communautaire que la commune d'Arreau et la commune de Saint-Lary-Soulan ont été retenues pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain. Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres-bourgs, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la Communauté de communes Aure Louron et les communes de Saint-Lary-Soulan et d'Arreau le 7 mai 2021

Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Suite à la signature de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021, les communes d'Arreau et de Saint-Lary-Soulan doivent concrétiser leurs projets de revitalisation par le biais d'une convention-cadre. Cette convention établit :

- un diagnostic du territoire en identifiant notamment ses forces et faiblesses, à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants ;
- les périmètres de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) identifiés sur les centres-bourgs des communes d'Arreau et de Saint-Lary-Soulan ;

- les ambitions du territoire définies par les orientations stratégiques :

- Orientation I - Un développement des services et des équipements au profit de tous
- Orientation II - Des interventions sur l'espace public pour embellir la ville
- Orientation III - La mise en place d'une politique de l'habitat volontariste
- Orientation IV - Adapter les centralités à la transition écologique et énergétique et améliorer le confort urbain
- Orientation V - Une stratégie de renforcement de l'activité économique
- Orientation VI - Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité touristique et vecteurs de l'identité locale

- le plan d'action, identifiant 59 actions symboliques de la dynamique de revitalisation incluant :

- 28 actions portées par la Commune d'Arreau
- 31 actions portées par la Commune de Saint-Lary-Soulan

- les engagements des partenaires cosignataires, notamment en matière d'accompagnement en ingénierie ;

- les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;

- la gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

La convention-cadre est cosignée par la Communauté de communes Aure Louron, la commune de Saint-Lary-Soulan, la commune d'Arreau d'une part, l'Etat, la Région et le Département d'autre part.

La convention-cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif créé par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités :

sur l'intégralité des territoires d'Arreau et de Saint-Lary-Soulan :

- le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permettant une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition / travaux / mise en location de logements, dont le délai de validité est fixé au 31 décembre 2023,

- la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir ensemble dans les Petites Villes de Demain » ;

sur les secteurs d'interventions de l'ORT :

- abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens,
- réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans)
- règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques,
- simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie,
- possibilité de mettre en place le droit de préemption renforcé

Les effets de l'ORT s'appliqueront une fois la convention signée, le 23 janvier 2023.

VU le programme national Petites Villes de Demain ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 avril 2021 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT l'identification par les communes d'Arreau et de Saint-Lary-Soulan de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espace public, tout particulièrement dans les espaces centraux de ces communes ayant des fonctions de centralités ;

CONSIDERANT les motivations des communes d'Arreau et de Saint-Lary-Soulan dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles,

Le Bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations et les périmètres ORT qui en découlent ;
- AUTORISER Monsieur le 3^{ème} Vice-Président à signer la convention-cadre nécessaire à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi que la mise en œuvre de l'ORT.

Après avoir délibéré les membres présents et représenté du Bureau communautaire, décident à l'**unanimité** d'accepter les conditions décrites dans le projet de convention et autorisent Monsieur le 3^{ème} Vice-Président à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le 3^{ème} Vice-Président

Olivier CARTAN



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU